

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES**

DGS

Le Maire de la commune de Horbourg-Wihr,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-19 et L.2122-22 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

VU la délibération du conseil municipal n°DCM2026-13 du 30 mars 2026 délégations du conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Thierry SCHOULER, ingénieur territorial titulaire, exerce les fonctions de responsable des services techniques de la commune et que, dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Monsieur Thierry STOEBNER, maire de Horbourg-Wihr, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M. Thierry SCHOULER, responsable des services techniques, pour :

- la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales dans la limite de 1 000 € ;
- la signature des factures attestant du service fait ;
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

ARTICLE 2

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Monsieur Thierry SCHOULER, fonctionnaire municipal délégué qui devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du maire ».

ARTICLE 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera notifiée à :

- M. le Préfet du Haut-Rhin
- M. le responsable du service de gestion comptable de Colmar
- L'intéressé.

ARTICLE 4

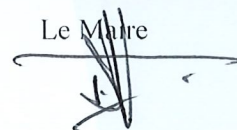
Le maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant de Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr/>)

Fait à Horbourg-Wihr le 20 avril 2026

Notifié le 20 AVR. 2026
Signature de l'agent



Le Maire


Thierry STOEBNER